

## Demande de soumissions n° 201707779 Question/Réponse – Groupe n° 4

Q1. La section des critères d'évaluation obligatoires à la page 13 indique ce qui suit : « Si le soumissionnaire et le chercheur principal ne sont PAS la même personne, le soumissionnaire doit démontrer qu'au moins une (1) année d'expérience du chercheur principal a été acquise en tant qu'entrepreneur, sous-traitant ou employé du soumissionnaire. » Qu'entendez-vous par là au juste? Si nous présentons une soumission en tant qu'entreprise et donnons le nom d'un chercheur principal qui fait partie de l'entreprise, ce scénario s'applique-t-il? Autrement dit, si un employé de l'entreprise travaille pour l'entreprise depuis moins d'un an, cela veut-il dire que cet employé ne peut pas être désigné chercheur principal?

R1 D'après la question, le Canada suppose que vous faites référence aux critères TO4 à TO7.

Oui, le chercheur principal doit posséder au moins une (1) année de l'expérience exigée dans les critères d'évaluation particuliers en tant qu'entrepreneur, sous-traitant ou employé du soumissionnaire. Dans le cas du critère TO4, le soumissionnaire devra ensuite démontrer que le chercheur principal a acquis une de ses années d'expérience de la « réalisation de recherches ou d'analyses quantitatives ou qualitatives dans le domaine de la prévention du crime et/ou des jeunes à risque de délinquance » en tant qu'employé, entrepreneur ou sous-traitant du soumissionnaire.

Conformément à l'article C, Définitions à la partie 4 :

- i) **Le soumissionnaire** désigne la personne ou l'entité (organisation) (ou dans le cas d'une coentreprise, les personnes ou les entités), qui soumet une proposition en réponse à la présente demande d'arrangements en matière d'approvisionnement. Le terme ne comprend pas la société mère, les filiales ou les autres sociétés affiliées du soumissionnaire.
- ii) **Le « chercheur principal » ou l'« évaluateur principal »** désigne la personne, ou la ressource individuelle, que propose le soumissionnaire aux fins d'évaluation et qui sera proposée comme ressource dans tout contrat subséquent octroyé en conséquence d'une demande d'arrangements en matière d'approvisionnement. Le chercheur principal ou l'évaluateur principal est souvent l'employé, l'entrepreneur ou le sous-traitant du soumissionnaire.

Lorsque le soumissionnaire et la ressource principale sont des entités différentes, ce critère permet de s'assurer que le soumissionnaire possède l'expérience requise dans les critères d'évaluation, et qu'il entretient une relation de travail professionnelle continue avec le chercheur principal proposé.

Q2. Est-il possible de nommer deux « chercheurs principaux » dans la soumission? Nous estimons pouvoir vous donner une meilleure idée de l'expertise de notre organisation en fournissant la liste des projets de deux chercheurs.

R2 Pour chaque champ de travail, le Canada évalue seulement un chercheur principal OU un évaluateur principal. Le soumissionnaire ne peut pas combiner l'expérience de plusieurs ressources pour respecter une exigence.

Le soumissionnaire peut soumettre plus d'une proposition en réponse à cette demande de soumissions.